



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 8 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le huit janvier, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Franck MILLEVILLE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

Absents excusés : Carine MIRALLIE et Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (1) Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Sandrine DORE.

Date de convocation : 23 décembre 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2014,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
4. Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers,
5. Finances - Budget principal – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015,
6. Finances - Budget annexe « eau » – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015,
7. Motion en faveur du Center parcs sur la commune de Roybon,
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire :

« Nous, élus locaux, sommes profondément choqués et indignés par l'attentat dont le siège de Charlie hebdo a été la cible.

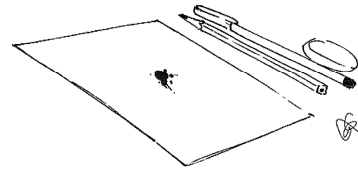
Nous tenons à assurer les familles des victimes de notre soutien et de notre solidarité face à cet acte de terrorisme d'une violence inqualifiable.

Nous élus locaux défendons au quotidien les valeurs de la République et les droits fondamentaux qui en sont le fondement, rappelons notre attachement à la liberté de la presse et saluons le travail indispensable mené par les journalistes. Ils font vivre la démocratie.

Alors que notre société connaît une crise économique et sociale durable, les repères qui assurent la stabilité et la continuité de notre République doivent plus que jamais être affirmés et défendus. Le combat pour la liberté est celui de tous.

En hommage aux victimes les drapeaux ont été mis en berne et nous allons observer une minute de silence. »

Nous,
pour faire passer nos idées,
on n'utilise que de l'**encre**.



• SOUTIEN À •
CHARLIE HEBDO

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2014.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Tarif de l'accueil périscolaire du midi (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), au 1^{er} janvier 2015 :
 - Sans repas (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) : 1,25 € la demi-heure,
 - Avec repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5,95 € pour les biviérois, 6,98 € pour les extérieures,
 - Paniers repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 3,73 €

Arrêté n°2014-250

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
Montants :
 - 6 015,55 € TTC, le 15 décembre 2014,
 - 4 830,36 € TTC, le 30 décembre 2014.
 - Règlement des dépenses relatives à la convention optimisation des charges et des ressources : Contrat ancien – Prestataire : Sarl éco-finances groupe.
Montant : 2 118,66 € TTC, le 30 décembre 2014.
 - Règlement des dépenses relatives au curage des réseaux d'eaux pluviales : Marché de travaux – Prestataire : Sarl Dauphiné assainissement service.
Montant : 11 536,49 € TTC, le 15 décembre 2014.
 - Règlement des dépenses relatives au marquage au sol : Marché de travaux – Prestataire : FAR.
Montant : 5 240,64 € TTC, le 15 décembre 2014.
 - Règlement des dépenses relatives à l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux : Marché de service – Prestataire : E2S.
Montant : 4 602,00 € TTC, le 15 décembre 2014.
 - Règlement des dépenses relatives au frais de formation du permis poids lourds : Devis – Prestataire : Sarl CESR 38 ECF.
Montant : 2 185,00 € TTC, le 15 décembre 2014.
 - Règlement des honoraires avocat Contentieux DP - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 680,00 €, le 30 décembre 2014.
 - Règlement des frais liés à l'acquisition de la voirie d'un lotissement (chemin du Levet) – Devis – Prestataire : SAFACT
Montant : 1 214,40 € TTC, le 8 décembre 2014.
 - Règlement des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marché de travaux ancien
 - Prestataire : Sarl Charpente contemporaine (lot 2) : 5 289,88 € TTC le 11 décembre 2014,
 - Prestataire : BPS Menuiserie (Lot 3) : 3 002,64 € TTC le 11 décembre 2014,
 - Prestataire : Oxalli (lot 6) : 4 998,31 € TTC, le 11 décembre 2014,

- Prestataire : SAS Sud Isère électricité (lot 7) : 10 108,80 € TTC, le 11 décembre 2014.
 - Règlement des acquisitions d'illuminations de Noël : Devis
 - Prestataire : Distri Fêtes : 8 271,02 € TTC le 8 décembre 2014,
 - Prestataire : IEJ Jullien : 1 680,00 € TTC le 8 décembre 2014.
3. Droits de préemption :
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SERPINET, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 230, 281, Chemin du Bœuf.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître LECLERCQ, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 286 ET 287, 79, Chemin du Bœuf.
4. Délivrance de concessions dans les cimetières.
- Deux concessions (30 ans) – nouveau cimetière.

3. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°01/05

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Laurent Vanotti, actuellement adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet peut prétendre à un avancement de grade.

L'agent donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 21 février 2015 afin de nommer Monsieur Laurent Vanotti.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 21 février 2015,
- décide de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 21 février 2015,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27 heures 30	1

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 heures 30	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30 heures 30	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	27 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE BIVIERS

DELIBERATION N°02/05

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un service public de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune.

Ce service aurait pour mission de procéder à l'enlèvement, et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou, le cas échéant, à la remise pour aliénation au service des Domaines ou à la remise pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

L'estimation des besoins est susceptible de s'établir comme suit : 1 à 2 interventions par an.

Pour ne pas alourdir les services municipaux d'une façon importante et permanente en raison d'un besoin essentiellement ponctuel, il est proposé de confier l'exécution de ce service public à un délégataire et de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public conformément aux articles L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délégation sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification au délégataire.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrières sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs en vigueur. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité dont relève la fourrière constate l'abandon du véhicule. Les véhicules réputés abandonnés seront remis aux services des domaines.

Vu l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L 325-1 et suivants, et R 325-1 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

5. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

DELIBERATION N°03/05

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 903 337,84 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 725 834,46 € (25 % x 2 903 337,84 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la réalisation des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

6. FINANCES - BUDGET ANNEXE « EAU » – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

DELIBERATION N°04/05

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 257 974,78 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 493,69 € (25 % x 257 974,78 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la réalisation des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ces délibérations sont présentées en séance chaque année en janvier.

7. MOTION EN FAVEUR DU CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DE ROYBON

DELIBERATION N°05/05

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'apprécier la légalité du projet mais de soutenir, les élus locaux et départementaux, ainsi que la population.

Il propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa, ... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit. C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'Etat.

La forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center parcs porte sur 150 hectares (0,42% du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy, et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenus par des majorités départementales et régionales.

Face à l'enjeu que représente le projet de Center parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 4 abstentions**,

- dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet,
- dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants démocratiquement élus notamment depuis mars 2014,
- demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre si les conditions de légalité et de sécurité sont assurées,
- réaffirme son soutien au projet de Center parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement. »

Cette motion a fait l'objet d'un débat en séance, chacun ayant pu exposer en séance ces arguments.

8. QUESTIONS DIVERSES

/

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 08 janvier 2015

Fin de séance : 21 heures 20

01/05	Ressources humaines – Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
02/05	Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers
03/05	Finances - Budget principal – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
04/05	Finances - Budget annexe « eau » – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015,
05/05	Motion en faveur du Center parcs sur la commune de Roybon

Fait et délibéré le 8 janvier 2015 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	<i>Absente excusée</i>
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice Rousset</i>
Claude REBOTIER	